

**MARCHE DE FOURNITURES COURANTES ET
SERVICES**



**REGLEMENT DE LA CONSULTATION
(R.C.)**

**L'acheteur : ESSONNE HABITAT
Service Habitat & Clientèle
2 allée Eugène Mouchot
BP 79
91 131 RIS-ORANGIS cedex**

**MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR
LE SUIVI D'EXPLOITATION ET ASSISTANCE A LA GESTION
DES MARCHES D'ENTRETIEN DU PARC D'ASCENSEURS
DU PATRIMOINE D'ESSONNE HABITAT**

Marché de prestations de services

Etabli en application du Code de la Commande Publique en vigueur

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

Appel d'offres ouvert européen passé en application des articles R.2124-2, R.2162-2, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique.

La date limite de remise des plis est fixée au :

MARDI 27 OCTOBRE 2026 à 12 HEURES

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – ACHETEUR ET OBJET DU CONTRAT	3
1.1 – ACHETEUR.....	3
1.2. – OBJET DU CONTRAT	3
1.3. – CARACTERISTIQUES PRINCIPALE DU CONTRAT	3
ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
2.1 – ETENDUE DE LA CONSULTATION.....	3
2.2 – DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION.....	3
2.3 – DUREE DU MARCHÉ / DELAIS D’EXECUTION	4
2.3.1 – <i>Durée du marché</i>	4
2.3.2 – <i>Délais d’exécution et de remise des documents</i> :.....	4
2.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	4
2.5 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	4
2.6 – LIEU D’EXECUTION	4
2.7 – VARIANTES ET OPTIONS.....	4
2.8 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	4
2.9 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ ET MODALITES DE FINANCEMENT	4
2.10 – CONDITIONS PARTICULIERES D’EXECUTION	5
2.11 – MODIFICATION AU DETAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
2.12 – VISITE DES LIEUX	5
2.13 – COMMUNICATION ET ECHANGES D’INFORMATIONS PAR VOIE ELECTRONIQUE	5
ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
ARTICLE 4 : CONTENU DE L’APPEL D’OFFRES.....	6
4.1 – DOSSIER DE CONSULTATION DEMATERIALISE	6
4.2 – DOSSIER DE CONSULTATION NON DEMATERIALISE	7
ARTICLE 5 : PRESENTATION DES PLIS	7
5.1 – DOSSIER DE CANDIDATURE.....	7
5.2 – DOSSIER OFFRE	8
5.3 – CRITERES D’IRRECEVABILITE	9
ARTICLE 6 : SELECTION DES CANDIDATURES ET ANALYSE DES OFFRES.....	9
6.1 – OUVERTURE DES PLIS	9
6.2 – SELECTION DES CANDIDATURES	9
6.3 – ANALYSE DES OFFRES.....	10
6.4 – DISPOSITIONS PARTICULIERES.....	11
ARTICLE 7 : CONDITIONS DE REMISE DES PLIS.....	12
7.1 – REMISE DES PLIS	12
7.2 – DATE LIMITE DE REMISE DES PLIS.....	12
ARTICLE 8: RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	12
8.1 – RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES	12
8.2 – VOIE DE RECOURS	13
ARTICLE 9: SIGNATURE DU MARCHÉ ET DES AVENANTS.....	13
ARTICLE 10: COLLECTE DES DONNEES PERSONNELLES	14

ARTICLE 1 – ACHETEUR ET OBJET DU CONTRAT

1.1 – Acheteur

SCIC ESSONNE HABITAT

Représentant : Madame Céline DOURDAN, Directeur Général
2, Allée Eugène Mouchot – BP 79
91131 RIS-ORANGIS Cedex

1.2. – Objet du contrat

Le contrat porte sur les prestations suivantes : Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le suivi des marchés de maintenance et de travaux - Années 2027-2031

Essonne Habitat dispose d'un patrimoine comprenant, au 1er juillet 2026, 267 ascenseurs.

1.3. – Caractéristiques principale du contrat

Objet du contrat	Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le suivi des marchés de maintenance et de travaux - Années 2027-2031
Code CPV	71356200-0 – Services d'assistance technique
Acheteur	SCIC Essonne Habitat
Type de contrat	Marché ordinaire de services
Structure	Lot unique
Lieu d'exécution	Divers groupes – Essonne Habitat (91) répartis sur les départements du 91,77 et 94
Délai	60 Mois à compter du 1er janvier 2027
Variation des prix	Révisables (formule)
Nature des prix	Prix forfaitaires et à bons de commande

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 – Etendue de la consultation

La présente consultation est lancée selon la procédure formalisée suivante : **appel d'offres ouvert européen.**

La présente consultation est lancée en application des articles L.2124-2 et R.2124-2 du Code de la Commande Publique en vigueur depuis le 1^{er} Avril 2019.

2.2 – Décomposition de la consultation

Les prestations du contrat ne font l'objet d'aucune décomposition.

La forme retenue pour l'exécution du contrat est celle d'un marché à prix mixtes, comprenant une part forfaitaire et une part exécutée sur la base d'un bordereau des prix unitaires (BPU)

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'évaluer les capacités techniques et/ou financières des entreprises au regard du nombre de lots auxquels elles soumissionnent, et en fonction, d'agréer les candidatures sur tout ou partie des lots concernés.

2.3 – Durée du marché / Délais d'exécution

2.3.1 – Durée du marché

Le marché sera conclu pour une première période courant du **1er janvier 2027** (ou de la date de notification si celle-ci est postérieure) au 31 décembre 2027.

Il sera renouvelable tacitement année par année, 4 fois maximum sans pouvoir excéder le **31 décembre 2031**.

Période probatoire :

La Période couvrant du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027 est considérée comme probatoire.

Le Maître d'Ouvrage a la faculté de résilier le Marché tout au long de l'année avec un préavis de 1 mois et ce, sans aucune formalité particulière.

2.3.2 – Délais d'exécution et de remise des documents :

Les délais sont indiqués dans le CCTP.

2.4 - Conditions de participation des concurrents

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

2.5 - Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

Classification CPV
71356200-0 – Services d'assistance technique

2.6 – Lieu d'exécution

Les prestations couvriront l'ensemble du patrimoine d'Essonne Habitat réparti sur les départements de l'Essonne, de la Seine et Marne et du Val de Marne.

Les réunions et éventuelles rencontres, se tiendront au siège d'Essonne Habitat à Ris-Orangis, ou dans l'une de ses antennes.

2.7 – Variantes et options

Aucune option n'a été définie

Aucune variante n'est prévue dans le cadre du marché.

2.8 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.9 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les prestations seront réglées **trimestrielle**, sur présentation d'une facture correspondant au montant dû au titre de la période passée.

Les sommes dues seront versées sur le compte du titulaire dans un délai maximum de 45 jours suivant réception de la facture.

Les factures porteront, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- ☐ L'adresse du lieu de livraison
- ☐ Nom et adresse du créancier
- ☐ Numéro du compte bancaire ou postal
- ☐ Le détail des prestations exécutées
- ☐ Montant HT des prestations exécutées
- ☐ Taux et montant de la TVA
- ☐ Montant total des prestations exécutées.

Toute facture non conforme sera retournée et il ne sera pas tenu compte du retard apporté, de ce fait, pour le règlement.

2.10 – Conditions particulières d'exécution

Les prestations doivent être exécutées conformément aux prescriptions décrites dans le Cahier des Clauses Particulières et selon les engagements pris par le titulaire dans son mémoire technique. Si tel n'est pas le cas, les pénalités prévues au CCAP pourront s'appliquer.

Le Titulaire s'engage à ne pas divulguer les informations confidentielles portées à sa connaissance dans le cadre du présent marché.

2.11 – Modification au détail du dossier de consultation

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard, 6 (six) jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des offres ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.12 – Visite des lieux

Sans objet

2.13 – Communication et échanges d'informations par voie électronique

Les candidats sont invités à alerter l'acheteur sur d'éventuelles erreurs matérielles ou contrariétés d'informations contenues dans les documents de la consultation afin de lever toute ambiguïté en adressant un message sur le profil d'acheteur.

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats font parvenir leur demande au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres leurs questions par voie électronique sur le profil acheteur.

ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Pièce 0 – Le présent Règlement de Consultation ;
- Pièce 1 – L'acte d'engagement ;
- Pièce 2 - Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P) ;
- Pièce 3 - Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) ;
- Pièce 4 – Le cadre du mémoire ;
- Pièce 5 – Parc ascenseurs.

ARTICLE 4 : CONTENU DE L'APPEL D'OFFRES

4.1 – Dossier de consultation dématérialisé

Les candidats auront la possibilité de télécharger les documents dématérialisés du dossier de consultation des entreprises (DCE), documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence le cas échéant, via le site internet :

- <https://www.marches-publics.info/accueil.htm> ;

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, la personne publique invite les soumissionnaires à disposer des formats suivants pour faciliter le téléchargement :

- Fichiers compressés au standard .zip
- Adobe® Acrobat® .pdf
- Rich Text Format .rtf
- .doC ou .xls ou.ppt
- .odt, .ods, .odp, .odg,
- Le cas échéant, le format DWF
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, png

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine de lui adresser une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, ou en cas de suppression de ladite adresse électronique.

En cas de difficulté quant au téléchargement du DCE, le candidat est invité à se rapprocher du support technique d'AWS :

- soit à l'adresse mail : support-entreprises@aws-france.com ;
- soit par téléphone au : 0892 14 00 04.

4.2 – Dossier de consultation non dématérialisé

Le dossier de consultation des entreprises n'est pas disponible au format papier.

ARTICLE 5 : PRESENTATION DES PLIS

Les candidats auront à produire un dossier complet rédigé en langue française présenté de la façon suivante :

5.1 – Dossier de candidature

Il comprendra les pièces suivantes certifiées conformes à l'original et revêtues de la signature originale de la personne habilitée à engager l'entreprise :

1. Les attestations d'assurances de responsabilité civile Professionnelle du candidat **en cours de validité** avec indication des différents plafonds de garantie et niveaux de franchise,
2. Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou Kbis) **de moins de 3 mois** ou une carte d'identification justification de l'inscription au répertoire des métiers ou un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalité des entreprises si la société du candidat est en cours d'inscription.
3. Les références de l'entreprise pour des marchés similaires sur les cinq dernières années comportant le nom du pouvoir adjudicateur, le montant de l'opération et la nature des prestations (des certificats de capacité délivrés par les maîtres d'ouvrage devront être fournis),
4. Les attestations des administrations, organismes et comptables chargés de l'assiette et du recouvrement des impôts et cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales, de congés payés et de chômage-intempérie **de moins de 6 mois** (art. R 433.9 du C.C.H).
5. Une attestation sur l'honneur du candidat, **à la date de l'offre**, de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L.1221-10 à L.1221-12, L.3243-1 à L.3243-2 , L.3243-4 et R.3243-1 à R.3243-5 du Code du Travail.
6. Une attestation sur l'honneur du candidat, **à la date de l'offre**, indiquant qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1 à L.8221-2, L.8221-3 à L.8221-5, L.8221-8 à L.8251-1, L.8231-1 et L.8241-1 à L.8241-2 du code du travail.
7. En cas de redressement judiciaire, les candidats devront fournir le jugement les habilitant à poursuivre leur activité,
8. Les documents de présentation des moyens de l'entreprise. A cet effet, le candidat présentera un dossier récent comportant une fiche de renseignements sur l'entreprise, ses moyens humains, techniques et matériels. Des certificats de capacité des hommes de l'art ayant dirigé des travaux similaires à ceux objet de l'appel d'offres pourront être joints.
9. Les formulaires CERFA DC1 (« lettre de candidature »), et DC2 (« déclaration du candidat »), à jour, dûment remplis et signés

10. Les justificatifs des capacités techniques et professionnelles. Le candidat devra fournir les documents suivants permettant d'apprécier ses capacités professionnelles à exécuter les prestations objet du marché :

- Qualification OPQIBI 1501 « Etude d'installation de transport de personnes » ou équivalent.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander toute pièce complémentaire justifiant de l'équivalence déclarée.

En cas de recours à des sous-traitants, les certificats de qualification correspondants doivent également être fournis pour les intervenants concernés.

Le non-respect de cette exigence pourra constituer un motif de rejet de la candidature pour insuffisance de capacité technique.

NOTA : Les copies seront certifiées conformes à l'original avec une encre autre que noire, selon la formule :

« Je soussigné agissant au nom de la société atteste sur l'honneur que la présente copie est conforme à l'original.

Fait à Le

Signature »

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 10 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Les copies seront certifiées conformes à l'original avec une encre autre que noire, selon la formule :

« Je soussigné agissant au nom de la société atteste sur l'honneur que la présente copie est conforme à l'original.

Fait à Le

Signature »

5.2 – Dossier Offre

Il comprendra les pièces suivantes certifiées conformes à l'original et revêtues de la signature originale de la personne habilitée à engager l'entreprise :

1. **Les ou les Acte(s) d'Engagement** relatif(s) aux prestations à réaliser, daté(s) et signé(s) par les représentants qualifiés de l'entreprise qui sera signataire du Marché. Toute modification de l'acte d'engagement par le candidat est interdite et entraînera la non validité de l'offre.

Ce ou ces Acte(s) d'Engagement sera/seront accompagné(s) éventuellement par les demandes d'acceptation de sous-traitants et d'agréments des conditions de paiement pour les sous-traitants désignés au Marché.

En cas de sous-traitance déclarée dans l'offre, le candidat devra indiquer dans le(s) acte(s) d'engagement, le montant prévisionnel et la nature des prestations qu'il prévoit de sous-traiter ainsi que le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé.

2. **La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)** du ou des lots concernés

3. **Le cadre de réponse technique**

Les candidats doivent fournir des documents rédigés en langue française, ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'originale par un traducteur assermenté. La devise utilisée est l'EURO.

Pour une meilleure lisibilité, il est demandé aux candidats de créer un «dossier candidature» et un «dossier offre» en respectant la nomenclature ci-contre. (1 document = 1 fichier)

La signature électronique au moment du dépôt de l'offre est vivement conseillée.

5.3 – Critères d'irrecevabilité

Les critères d'irrecevabilité sont les suivants :

- L'absence d'acte(s) d'engagement **dûment rempli(s)**
- L'absence de DPGF **dûment complétée(s)**
- L'absence du cadre de réponse **technique dûment complété**.

ARTICLE 6 : SELECTION DES CANDIDATURES ET ANALYSE DES OFFRES

6.1 – Ouverture des plis

L'ouverture du premier sous-dossier se fera par la personne responsable du marché ou son représentant et conformément au règlement de la commission d'appels d'offres relative audit marché ci-dessus mentionné.

6.2 – Sélection des candidatures

Les candidats seront jugés sur leur capacité :

- **Professionnel** : Qualification OPQIBI 1501 « Etude d'installation de transport de personnes » ou équivalent et justifier de références équivalentes exécutées au cours des 3 dernières années.
- **Technique** : Moyens humains et techniques.
- **Financier** : Chiffre d'affaires global réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles, dûment précisé pour chaque année.

Le candidat peut se prévaloir des capacités d'un sous-traitant pour satisfaire aux exigences du marché.

Dans ce cas, il devra justifier que le sous-traitant dispose des capacités requises et exigera de celui-ci les mêmes pièces que celles qui lui sont demandées dans le dossier relatif aux éléments de la candidature et les joindra à sa propre candidature.

Les candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des pièces administratives demandées ainsi que les candidats dont l'expérience ou les capacités professionnelles, techniques ou financières apparaîtraient insuffisantes ou sans rapport avec le besoin exprimé, verront leurs candidatures éliminées.

Une entreprise qui aurait fait l'objet d'une résiliation de son engagement pour manquement à ses obligations contractuelles au cours des trois dernières années ou dont la qualité des prestations est reconnue comme insatisfaisante (justifié par courrier AR) est invitée à justifier par un courrier annexé à sa candidature des mesures correctrices mises en place pour supprimer les problématiques rencontrées.

NOTA : S'il est constaté que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, il peut être décidé soit de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 2 jours soit d'éliminer l'offre pour non-conformité.

6.3 – Analyse des offres

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles R 433.12 et 433.13 du C.C.H.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous.

Prix des prestations forfaitaires – Note sur 50 points

La note attribuée aux candidats sera calculée en respectant la proportionnalité des offres après avoir attribué la meilleure note (40 points) à l'offre la moins disante conforme, selon la formule suivante :

Valeur technique – Note sur 50 points

Afin de permettre au maître d'ouvrage de pouvoir apprécier l'organisation et la méthodologie d'intervention des équipes, il est demandé à chaque candidat de remplir le présent document.

Il est rappelé que la présente analyse technique compte pour **50%** dans le jugement des offres, laquelle est décomposée de la manière suivante :

Sous-critères	Pondération
<u>1 – Moyens humains</u> - Expérience en AMO exploitation / maintenance / patrimoine occupé bailleur social (5 points) - Identification claire de l'équipe, rôles, référent unique, suppléance et disponibilité (6 points) - Capacité à produire des avis techniques, financiers et contradictoires opposables (4 points)	15 points

2 – Moyens matériels - Qualité des outils de suivi : tableaux de bord, KPI, suivi pannes, devis, pénalités, actions (2 points) - Qualité des modèles de livrables : rapports trimestriels, rapport annuel, avis devis, fiches audits (4 points) - Méthode de consolidation de la base patrimoniale et traçabilité des évolutions (4 points) - Plateforme extranet / espace collaboratif sécurisé, ergonomie, gestion documentaire, exports — non obligatoire mais valorisée (5 points)	15 points
3 – Moyens organisationnels - Méthodologie de lancement, prise en main documentaire, matrice contractuelle, planning annuel (5 points) - Méthode de suivi maintenance ascenseurs : visites, pannes, personnes bloquées, sécurité, plans d'actions (7 points) - Méthode de suivi travaux ascenseurs : préparation, chantier, réception, GPA (3 points) - Organisation des échanges, réactivité, alertes, comitologie et posture contradictoire vis-à-vis des mainteneurs (5 points)	20 points
TOTAL	50 points

Les candidats devront apporter toutes précisions relatives aux critères ainsi énoncés.

En cas de discordance constatée dans l'offre d'un entrepreneur candidat entre les sommes indiquées dans l'acte d'engagement et dans la décomposition du prix global et forfaitaire, la somme portée en lettres dans l'acte d'engagement prévaut.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report sont constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un entrepreneur candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour le mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus, son offre sera éliminée comme non-cohérente.

6.4 – Dispositions particulières

Si au terme de la consultation, un candidat est informé que son offre n'est pas retenue, il ne pourra prétendre à aucune indemnité, ni élever aucune réclamation dans l'hypothèse où le maître de l'ouvrage ne passerait pas avec lui le marché de travaux correspondant, quand bien même la mise au point de son offre aurait nécessité la réalisation d'études complémentaires. En effet, le maître de l'ouvrage se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation.

Le maître d'ouvrage se réserve également le droit de négocier les offres après analyse de ces dernières, soit de manière globale, soit par lot. La forme de la négociation sera définie par le maître de l'ouvrage qui en informera les candidats par courriel. Elle pourra être menée uniquement par le maître d'œuvre ou conjointement par le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage.

ARTICLE 7 : CONDITIONS DE REMISE DES PLIS

7.1 – Remise des plis

La remise des plis sous forme dématérialisée est obligatoire sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur à l'adresse URL suivante : <http://www.marches-publics.info>.

Les conditions générales d'utilisation de la plateforme de dématérialisation et les prérequis techniques sont jointes en annexe du présent document.

Toutefois, les candidats ont la possibilité d'adresser une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis (avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document), sur support physique électronique (clé USB uniquement ou sur support papier).

Les plis devront être transmis avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception du pli correspondra au dernier octet reçu. Nous vous recommandons de faire votre dépôt effectif au minimum 24 heures avant l'expiration du délai de remise des offres. En effet, seules les dates et heure de réception sont prises en compte.

Les plis parvenus après cette date et heure limites par voie dématérialisée seront éliminés sans avoir été lus et le candidat en sera informé.

7.2 – Date limite de remise des plis

La date limite de remise des plis est fixée au :

MARDI 27 OCTOBRE 2026 à 12 HEURES

Les offres qui seraient remises après la date et l'heure limites visées ci-dessus ne seront pas analysées.

ARTICLE 8: RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

8.1 – Renseignements administratifs et techniques

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, une demande par écrit via la plateforme de dématérialisation www.marches-publics.info en cliquant sur le lien « correspondre avec l'acheteur » ou  le pictogramme « » au plus tard :

- 6 jours avant la date limite de remise des offres pour des questions sur l'offre :
- 3 jours avant la date limite de remise des offres pour des questions d'ordre administratif (non substantielles)

Il est précisé que cette phase doit permettre aux candidats d'obtenir toutes les précisions nécessaires à l'élaboration de leur offre notamment en cas de discordances entre les pièces constitutives du marché, d'omission ou d'erreurs dans le CCP, le BPU ou DPGF.

Une réponse sera adressée avant la date fixée pour la réception des offres à tous les candidats ayant reçu le dossier, au plus tard :

- 5 jours avant la date limite de remise des offres pour des questions sur l'offre ;
- 2 jours avant la date limite de remise des offres pour des questions d'ordre administratif (non substantielles)

Concernant les informations relatives à la remise des offres dématérialisées, il convient de se reporter à l'article du présent document qui y est relatif.

Toute demande ne respectant pas ces formes ne pourra pas être traitée.

8.2 – Voie de Recours

Tribunal Judiciaire d'Evry
9, rue des Mazières
91012 Evry Tél. : 01 60 76 78 00
URL : <https://www.cours-appel.justice.fr/paris/tribunal-judiciaire-devry>

Les recours possibles sont :

- Le référé précontractuel depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat, conformément aux articles 2 et suivants de l'ordonnance n°2009-515 du 7 mai 2009 et les articles 1441-1 et 1441-2 du code de procédure civile ;
- Le référé contractuel dans un délai de 31 jours après la publication d'un avis d'attribution dans les conditions définies à l'article 1441-3 du code de procédure civile ;
- Le recours pour excès de pouvoir, conformément à l'article R421-1 du CJA, jusqu'à l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée.

ARTICLE 9: SIGNATURE DU MARCHE ET DES AVENANTS

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que la signature du marché s'effectuera par voie électronique depuis la plateforme Docusign, sources de nombreux bénéfices :

- gain de temps grâce à la signature à distance
- conclusion plus rapide des affaires
- facilité des processus de signature des documents au format .pdf
- garantie de l'authenticité de l'identité du signataire

Sur ce dernier point, le candidat devra remettre avec son offre les coordonnées (nom, prénom, fonction, téléphone, adresse email) de la personne habilitée à signer le marché, et des éventuels avenants dans le cadre de l'évolution du marché, et si besoin, fournir la délégation de pouvoir adéquat.

Docusign est une solution conforme aux lois françaises et européennes qui dispose d'un service de certification pour répondre aux exigences techniques de la signature électronique qualifiée (SEQ)

ARTICLE 10: COLLECTE DES DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées font l'objet d'un traitement par ESSONNE HABITAT dans le but d'analyser les candidatures et les offres des candidats. Les informations seront conservées pendant 10 ans à compter de la fin de l'exécution du marché pour le titulaire et 5 ans pour les candidats non retenus à compter de la date de signature du marché.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Vous pouvez également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès.

Pour exercer vos droits, merci d'adresser votre courrier à l'adresse suivante ESSIA DPO 2 Allée Eugène Mouchot BP 79 / 91130 RIS ORANGIS Cedex, ou à l'adresse mail suivante dpd@essia.fr.

Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessous, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL <https://www.cnil.fr/>.